

**Le Maire de la Commune de
Franqueville-Saint-Pierre,**

Vu

- Les articles L 2121-29, L 2122-21 al 6° et L 2122-22 al. 3° et 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n° **2020-034** du Conseil Municipal en date du 25 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, déterminant les délégations attribuées par le Conseil municipal au Maire notamment en l'autorisant à demander à tout organisme financeur dans les conditions fixées par l'assemblée délibérante, l'attribution de subventions,
- La délibération n°**2023-24** du Conseil Municipal en date du 06 avril 2023 relative à la création de l'APCP 2023.01 « REHABILITATION DES VESTIAIRES DU STADE VION » ;
- La délibération n°**2023-80** du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2023 relative à l'ajustement de l'APCP 2023.01 « REHABILITATION DES VESTIAIRES DU STADE VION » ;
- La nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité des vestiaires du stade Raymond Vion.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De solliciter le concours de la **Fédération Française de football (FFF) au titre du Fond d'Aide au Football Amateur (FAFA)** pour les travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité des vestiaires du Stade Raymond Vion.

Les travaux concernent :

N°	LOTS	TITULAIRE	MONTANT HT
1	Désamiantage - Démolition - Maçonnerie - Carrelage - Faïence	BADIE MACONNERIE	157 974,99 €
2	Charpente - Couverture - Bardage	SARL BCR	39 999,99 €
3	Menuiseries extérieures	DP MENUISERIE	44 437,79 €
4	Menuiseries intérieures - Cloisons - Doublages - Faux plafond	A2PI	73 110,83 €
5	Plomberie - Ventilation	AIR C2	55 835,00€
6	Electricité	SNECLIM ANTE ENERGY	35 373.50 €
7	Peinture	AFPAC	12 490,70 €
8	Voirie et Réseaux Divers (VRD)	LESUEUR BATIMENT	24 793.00 €

Le montant de l'ensemble des travaux pour les lots attribués est de 444 014.18 € HT, les prestations intellectuelles s'élèvent à 40 765,00 € HT.

ARTICLE 2 : TRANSMISSION ET PUBLICITE

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public assignataire du Mesnil-Esnard sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le préfet de la Seine-Maritime, publiée, affichée.

Le Maire

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un administratif préalable qui peut être exercé dans le délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.*



Fait à Franqueville-Saint-Pierre,
Le 27/02/2025

Le Maire,

Bruno GUILBERT